



# Conseil municipal

## Séance du 3 mai 2022

# Procès-verbal

Le trois mai deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, RAVELEAU René, Adjoints.

LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, ROCHAIS Philippe, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, SOURICE Corinne, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, FRAKSO Mohamed, YANNOU Aude, PUSHPARAJ Emilie, GAILLARD Yohan, LECACHEUR Julien, MINETTO, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| PICARD Corinne      | à GUIBERT Vincent    |
| LECOMTE Delphine    | à GAILLARD Yohan     |
| CORBILLON Christine | à ROCHAIS Philippe   |
| BOUSSICAULT Gérald  | à PAVILLON Jean-Paul |
| BEAUCLAIR Sophie    | à BOYER Emilie       |

### Absent(s) excusé(s)

### Absent(s)

PARENTEAU Louis-Pierre et DELETANG Claire

### Secrétaires de séances

SOURICE Corinne, SOUILHÉ Jérôme

**Convocation adressée le 26 avril 2022, article L.2121.12 CGCT**  
**Compte-rendu affiché le 4 mai 2022, article L.2121.25 CGCT**

En préambule, Monsieur le Maire souhaite évoquer deux points :

«Tout d'abord, les élections présidentielles: il faut tout simplement se réjouir que le front républicain permette l'éviction de la candidate Marine Le Pen. Mais il ne faut pas négliger la montée de l'extrême droite sur le territoire communal (28%) et de l'abstention. Emmanuel Macron a été réélu avec 72 % des voix.

Il faut faire attention à cette banalisation de l'extrême droite car sur les 3 dernières élections présidentielles on observe une montée de l'extrême droite sur le territoire communal. Ce n'est pas seulement qu'un vote contestataire mais aussi un vote d'adhésion. J'espère que le Président de la République a bien compris que sa réélection n'est pas uniquement liée à son programme. C'est notre Président et il faut qu'il se projette mais j'ai confiance pour qu'il apporte espoir et progrès dans une société qui souffre de différents maux : la crise sociétale, la crise sociale, le climat anxiogène et la crise en Europe.

Je tiens à remercier les uns et les autres pour la tenue des bureaux de vote pour ces élections, ainsi que les nombreux bénévoles et le personnel des services qui assurent tout le travail pour la réception des procurations, l'installation des bureaux, la

communication sur les réseaux ...

C'est ainsi que l'on fait vivre la démocratie et il faut que l'on soit fier de cette démocratie et ne pas tomber dans l'obscurantisme dont certains peuvent avoir peur aujourd'hui.

Je donne rendez vous à ceux qui ont tenu les bureaux, les 12 et 19 juin pour les élections législatives.

Le second point que je souhaite aborder et avec grand regret, c'est l'abandon des services de proximité que sont les services de la poste. Après une première et une seconde fermeture, la poste de la Chesnaie est de nouveau fermée jusqu'au 17 mai . C'est inadmissible qu'une collectivité de 14 000 habitants soit privée de ce service essentiel. La réponse donnée est un problème de ressources humaines, nous sommes la variable d'ajustement de la poste de Mûrs-Erigné, ce qui n'est pas entendable. Un rendez-vous est pris pour le Mardi 10 mai prochain avec les directions départementale et régionale, afin d'exprimer notre mécontentement car la poste fait partie des services publics de proximité.

Le risque encouru est que lors d'une rencontre d'ici la fin de l'année, l'on nous indique que, compte tenu du peu de fréquentation, la fermeture de ce service est envisagée. Mais c'est logique d'avoir une baisse de fréquentation alors même qu'il est difficile de fréquenter un lieu qui est fermé.

Malgré tout cela il faut garder de l'espoir car on en a besoin.

Localement, on sort de deux années qui ont été difficiles à titre individuel et pour les services. On a l'impression que les choses reviennent à la normale mais il est nécessaire de recréer du lien. Les animations de cet été vont permettre de retrouver du lien social indispensable, pour retrouver de l'échange afin de ne pas être en procès les uns avec les autres. On a le droit de ne pas être d'accord mais il faut discuter, échanger pour voir comment avancer ensemble sur quelque chose qui soit plus positif.»

---

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 15 mars 2022**

**Après une intervention de D.Lizé,  
le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

---

**22SE0305-01 | Convention de partenariat pour la création et l'usage d'une station d'autopartage Citiz sur le territoire de la ville des Ponts-de-Cé**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole n°DEL-2021-220 du 15 novembre 2021 , concernant le service d'autopartage,

Considérant la volonté de réduire, à l'échelle du territoire des Ponts-de-Cé, l'usage de la voiture individuelle et en propriété des habitants et professionnels, en offrant un service de voitures partagées,

Considérant la volonté de la commune des Ponts-de-Cé de réduire sa flotte de véhicules,

Considérant le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et Alter Services

(CITIZ),

Considérant l'avis de la commission ressources en date 26 avril 2022,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention relative à la création d'une station d'autopartage CITIZ dans la commune des Ponts-de-Cé.**

**Après les interventions de D.Lizé, M.Rebillard, J.Souilhé, A.Yannou le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **22SE0305-02 | Élections législatives 2022 – Modalités de mise à disposition de salles municipales pour les candidats durant la période électorale.**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu la loi organique du 15 mai 2001 modifiant les dispositions du code électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2144-3,

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale,

Considérant que les prochaines élections législatives ont été fixées au dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour et le cas échéant, au dimanche 19 juin 2022 pour le second tour,

Considérant que pour respecter une équité de traitement entre les candidats audit scrutin, il convient de statuer sur les modalités de mise à disposition des locaux communaux durant la période électorale,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 26 avril 2022,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve la mise à disposition gratuite des salles listées ci-après aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande, selon les conditions suivantes :**

- **la mise à disposition gratuite s'applique uniquement aux réunions publiques,**
- **la mise à disposition gratuite s'applique uniquement durant la période électorale, soit 6 mois avant le jour du scrutin,**
- **la gratuité est limitée à une fois par salle et par tour de scrutin pour chaque parti politique ou candidat officiellement déclaré,**
- **la demande de mise à disposition gratuite devra être formulée par écrit et sera actée par la signature d'un contrat.**

Salles municipales concernées par la mise à disposition gratuite durant la période électorale :

- Emstal
- La Guillebotte

- La Chesnaie
- Jacques-Houtin
- Nelson-Mandela
- Cloître Saint-Maurille

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **Présentation de l'évaluation climatique du compte administratif 2021 – pas de délibération**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, présente l'évaluation climatique du Compte administratif 2021

**Interventions de D.Lizé, M.Rebillard, J.Souilhé, A.Yannou, Y.Gaillard**

---

## **22SE0305-03 | Fiscalité-Environnement : Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

VU les délibérations municipales des 13 octobre 2008, 29 juin 2009, 14 décembre 2009 et 4 juin 2015 relatives à la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant l'avis de la commission ressources en date 26 avril 2022,

Considérant que les tarifs de la TLPE varient en fonction du taux de croissance de l'année N-2,

Considérant que pour l'année 2021, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +2,8 % (source INSEE),

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil :

**- approuve les tarifs de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9 tels que définis en annexe.**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **22SE0305-04 | Garantie d'emprunt – EHPAD Les Cordelières – Crédit Agricole Anjou-Maine.**

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de garantie de l'EHPAD les Cordelières reçue le 31 mars 2022,  
Considérant l'avis de la commission ressources en date 26 avril 2022,  
**En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser la commune à accorder sa garantie à 50 % à un prêt de 1 000 000 € à contracter par l'EHPAD les Cordelières auprès du Crédit Agricole Anjou Maine pour une durée de 18 mois,**
- d'autoriser le Maire à signer cet emprunt en sa qualité de garant.**

Les conditions de l'emprunt garanti figurent ci-dessous :

### ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 18 mois.

#### ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

### **Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

#### **22SE0305-05 | Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service – Accueils de loisirs (ALSH) adolescents - Bonus territoire CTG.**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :

Vu la délibération du conseil municipal de la la ville des Ponts-de-Cé en date du 9 décembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale (C.T.G) de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Maine et Loire,

Vu la Convention Territoriale Globale de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte Gemmes-sur-Loire en date du 8 février 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils de loisirs (A.L.S.H) adolescents – bonus territoire CTG,

Vu l'avis du comité consultatif « ville attentive à toutes et à tous » en date du 5 avril 2022,

**En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils de loisirs (A.L.S.H) adolescents – bonus territoire CTG susvisée.**

### **Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

#### **22SE0305-06 | Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service - Accueils de loisirs (ALSH) extrascolaires - Bonus territoire CTG.**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :

Vu la délibération du conseil municipal de la la ville des Ponts-de-Cé en date du 9 décembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale (C.T.G) de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Maine et Loire,

Vu la Convention Territoriale Globale de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte Gemmes-sur-Loire en date du 8 février 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils de loisirs (ALSH)

extrascolaires – bonus territoire CTG,

Vu l'avis du comité consultatif « ville attentive à toutes et à tous » en date du 5 avril 2022,

**En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils de loisirs (ALSH) extrascolaires – bonus territoire CTG susvisée.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **22SE0305-07 | Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service - Accueils de loisirs (ALSH) périscolaires et aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) - Bonus territoire C.T.G.**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 9 décembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale (C.T.G) de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Maine et Loire,

Vu la Convention Territoriale Globale de la ville des Ponts-de-Cé et de la ville de Sainte Gemmes-sur-Loire en date du 8 février 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils de loisirs périscolaires, à l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) – bonus territoire CTG,

Vu l'avis du comité consultatif « ville attentive à toutes et à tous » en date du 5 avril 2022,

**En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens relative aux accueils de loisirs périscolaires, à l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) – bonus territoire CTG susvisée.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **22SE0305-08 | Convention de facturation des énergies et fluides entre la ville des Ponts-de-Cé et le groupe Vyv 3 Pays de la Loire.**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :

Vu la délibération 21SE2909-12 en date du 28 septembre 2021 relative au contrat de délégation de service public (D.S.P) des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu la convention de délégation de service public en date 30 septembre 2021 entre la ville des Ponts-de-Cé et le groupe Vyv 3 Pays de La Loire, pôle accompagnement et soins,

Vu l'avis de la commission Ville attentive à toutes et à tous en date du 5 avril 2022,

Considérant la nécessité de prévoir un conventionnement spécifique entre la ville des Ponts-de-Cé et le groupe Vyv 3 Pays de La Loire, pôle accompagnement et soins, afin de permettre à ce dernier d'acquitter les charges liées au chauffage, mais également à la production d'eau et d'électricité du multi-accueil les Lutins dans le cadre de la DSP,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le groupe Vyv 3 Pays de La Loire, pôle accompagnement et soins.**

**Après une intervention de D.Lizé,  
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité  
avec 30 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

## **22SE0305-09 | Convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse des Ponts-de-Cé avec la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et le Centre Régional Information Jeunesse des Pays de la Loire.**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :

Vu le projet de convention relative au fonctionnement du Point Infos Jeunes des Ponts-de-Cé avec la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et le Centre Régional Information Jeunesse des Pays de la Loire.

Vu l'avis du comité consultatif « ville attentive à toutes et à tous » en date du 5 avril 2022,

**En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse des Ponts-de-Cé susvisée.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **22SE0305-10 | Création d'une grille tarifaire des accueils périscolaires pour les usagers extérieurs à la commune.**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, une nouvelle grille tarifaire des accueils périscolaires pour les usagers extérieurs à la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de nouvelle grille tarifaire,

Considérant l'avis de la commission ressources en date 26 avril 2022,

**En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'une nouvelle grille tarifaire des accueils périscolaires pour les usagers extérieurs à la commune comme suit :**

| <b>TRANCHE suivant quotient familial</b> | <b>Maternelle et élémentaire<br/>Tarif à la ½ heure<br/>à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b> |
|--|--|
| <b>Hors commune</b>                      |  |
| <b>QF inférieur à 600</b>                | <b>0,51 €</b>  |
| <b>QF supérieur ou égal à 600</b>        | <b>1,38 €</b>  |

**- précise que cette grille fera l'objet d'une actualisation annuelle par voie d'arrêté du Maire.**

**Après une intervention de M.Rebillard,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

**La délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage a été retirée de l'ordre du jour car la manifestation prévue le 21 mai 2022 a été reportée**

---

## **22SE0305-11 | Attribution d'une subvention exceptionnelle au collectif Intérieur Moquette.**

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611.4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en vigueur,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à usage culturel, conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (délibération n°19DG - 062),

Considérant la soirée « carte blanche » organisée par le Collectif Intérieur Moquette le 13 novembre 2021, Salle Emstal,

Considérant l'avis de la commission ressources en date 26 avril 2022,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 230 € (mille deux cent trente euros) au Collectif Intérieur Moquette.**

**- précise que cette subvention sera versée sous réserve que l'association souscrive au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **22SE0305-12 | Convention de partenariat avec Jazz Maine dans le cadre du festival « le Bouche à Oreille ».**

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en vigueur,

Vu l'intérêt de la ville des Ponts-de-Cé de soutenir la programmation dans le domaine du jazz et de développer des partenariats dans le cadre de sa saison culturelle,

Considérant l'ambition du festival Le Bouche à Oreille de rayonner au sein de l'agglomération et de nouer des partenariats avec les communes de manière durable,

Considérant l'avis du comité consultatif « Ville active » en date du 2 mars 2022,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention relative au partenariat avec Jazz Maine dans le cadre du Festival « Le Bouche à oreille ».**

**Après une intervention de J.Souilhé,  
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

### **22SE0305-13 | Baignade - Nouvelle convention de partenariat entre la ville de Mûrs-Erigné et la ville des Ponts-de-Cé.**

Monsieur René RAVELEAU, adjoint délégué aux sports et aux loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015,

Considérant l'avis de la commission ressources en date 26 avril 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre la ville de Mûrs-Erigné et la ville des Ponts-de-Cé, pour permettre aux jeunes de Mûrs-Erigné âgés de moins de 19 ans de bénéficier de tarifs réduits pour l'accès à la baignade municipale de l'île du château aux Ponts-de-Cé,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- approuve la nouvelle convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Mûrs-Erigné à compter de la saison estivale 2022 de la baignade municipale,**

**- autorise l'application du tarif réduit correspondant au tarif applicable aux usagers domiciliés dans une commune extérieure, minoré d'un pourcentage, qui sera voté chaque année par le conseil municipal de Mûrs-Erigné,**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

## **22SE0305-14 | Personnel : Élections professionnelles – Création d'un Comité Social Territorial commun Ville et CCAS.**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être mis en place lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 sont de 246 agents :

- Ville des Ponts de Cé = 188 agents,
- CCAS des Ponts de Cé = 58 agents,

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 avril 2022,

**En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**DÉCIDE :**

- **la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale des Ponts-de-Cé,**
- **de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la ville des Ponts-de-Cé,**
- **d'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial commun.**

**Après les interventions de D.Lizé, M.Rebillard,  
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité  
avec 30 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

**22SE0305-15 | Personnel : Élections professionnelles – création et modalités de constitution du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et L.251-10

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Vu la délibération en date du 3 mai 2022 portant décision de créer un Comité Social Territorial commun avec le CCAS des Ponts-de-Cé, placé auprès de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la ville des Ponts de Cé et du CCAS des Ponts de Cé est supérieur à 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 avril 2022,

**En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- de créer un Comité Social Territorial (CST) local,
- de maintenir le paritarisme,
- de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 5 titulaires et 5 suppléants,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 5 titulaires et 5 suppléants,
- d'autoriser le recueil des avis des représentants de la collectivité,
- de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) au sein du Comité Social Territorial puisque les effectifs sont supérieurs à 200 agents,
- de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du FSSCT à 5 titulaires et 5 suppléants,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du FSSCT à 5 titulaires et 5 suppléants,
- d'autoriser le recueil des avis des représentants de la collectivité.

**Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité  
avec 30 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

---

## **22SE0305-16 | Personnel : Modification du tableau des effectifs.**

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l' article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la ville des Ponts de Cé au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 avril 2022,

**En accord avec le Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, de modifier le tableau des emplois comme suit :**

| <b>SUPPRESSION DES POSTES</b>   |            | <b>CRÉATION DES POSTES</b>      |            |
|---------------------------------|------------|---------------------------------|------------|
|                                 | <b>ETP</b> |                                 | <b>ETP</b> |
| 1 poste d'Adjoint administratif | 0,50       | 1 poste d'Adjoint administratif | 0,90       |

|   |   |  |        |
|---|---|--|--------|
| 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe | 1 | 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe<br>1 poste d'Adjoint administratif | 1<br>1 |
| 1 poste de rédacteur en CDI                   | 1 | 1 poste de rédacteur<br>1 poste d'Adjoint administratif                          | 1<br>1 |

**Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

---

**Information diverse :**

**Prochain Conseil municipal :**

**Mardi 5 juillet 2022 à 19h00**

---

**Fin de séance à 20h20**